

Rte de la Communance 45
Case postale
CH-2800 Delémont 1
t +41 32 420 71 20
ovj@jura.ch

Conditions à respecter dans le cadre des contrôles véhicules

- Veiller à respecter les règles de comportement édictées par le Conseil Fédéral et l'OFSP.
- Eviter les contacts personnels et respecter la distanciation sociale.
- Le véhicule doit être présenté avec un intérieur propre ; à défaut, il ne sera pas contrôlé.
- Le véhicule doit être déposé devant la halle d'expertise indiquée, les 2 portes avant ouvertes (mesure de ventilation de l'habitacle impérative) et les clefs sur le contact.
- Les documents nécessaires au contrôle devront être déposés à la réception de la halle d'expertise, dans la corbeille à document réservée à cet effet.
- L'accès à la réception de la halle d'expertise est uniquement autorisé à la personne qui présente le véhicule au contrôle. Les accompagnants devront attendre à l'extérieur des bâtiments.